



FUITES D'EAUX PRIS EN CHARGE,?????

Par **CLAUDEZX**, le 11/03/2010 à 08:30

Bon jour

Je voudrais savoir si j'ai le droit de demander à l'agence immobilier de prendre en charge une fuite d'eaux.

C'est ne pas une grand fuite, mais l'eau a reste toute la journée sur le parquet et il a gonfle.

J'ai peur que après l'agence de me demande de réparation pour l'état de lieux....

S'il vous plait vous pouvez me conseiller ?

Merci beaucoup

Par **PCARLI**, le 11/03/2010 à 09:02

Bonjour,

Il faut d'urgence avertir l'agence et, s'ils tardent, le leur confirmer par RAR

En effet, sont seuls à la charges du locataire : "Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;" et le "Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau"

Cordialement